Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202774-20251201-2025058-DE

2025-058

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY Pierre CHOUPEAUX, Jean-Pierre VARNIER, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Patrick JAGOREL, Chantal BOUHIER, Claire SERRE .

Procurations :
Emilie GICQUEL à Céline AUFFRAY
Laetitia HENRY à Franck CHAMPAGNE
Gaelle SCHOUMAKER à Didier LE VEXIER

Absent :
Chantal BOUHIER

Secrétaire de séance : Pierre CHOUPEAUX
Date d'envoi de la convocation : 6 Novembre 2025
Date de l'affichage : 18 novembre 2025

Mise à disposition d'un agent par la commune de Plurien

Exposé :

Un agent de la **Commune de Plurien**, sera mise à disposition de la Commune de Saint-Brandan à la suite du départ en retraite de l'ancienne agent chargé de l'urbanisme. Ce remplacement à pour objectif d'assurer la continuité du service en attendant la prise de poste effective.

Il sera mutée à la **Commune de Saint-Brandan** à compter du **1er décembre 2025**.

Proposition :

Dans l'attente de cette mutation, la Commune de Plurien a accepté de mettre l'agent à disposition de la Commune de Saint-Brandan pour la période du **17 au 30 novembre 2025 à mi-temps**.

Conformément aux dispositions statutaires relatives à la mise à disposition d'agents entre collectivités territoriales, la **Commune de Saint-Brandan** versera à la **Commune de Plurien** le montant correspondant à la **rémunération et aux charges afférentes** à cette période d'activité.